



**DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE 2025 02
RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET -
TRAVAUX DE RAVALEMENT**

DELEG.A4-25/61

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, le marché étant passé en procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves OFFRET – Travaux de ravalement Réf 25-002,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié dans le journal d'annonces légales Le Télégramme en date du 1 juillet 2025 et sur la plateforme Mégalis le 1 juillet 2025,

Considérant l'offre de l'entreprise S2P 12 boulevard Gabriel LIPPMANN 29850 GOUESNOU

Considérant le rapport d'analyse des offres découlant de cette consultation,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché ayant pour objet les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves OFFRET – Travaux de ravalement Réf 25-002, est attribué à S2P 12 boulevard Gabriel LIPPMANN 29850 GOUESNOU.

Article 2 : Le marché est conclu à prix forfaitaire, suivant la décomposition du prix globale et forfaitaire suivante :

Tranche Ferme : 34 000.00 € HT

Tranche optionnelle 1 : 7 000,00 € HT

Tranche optionnelle 2 : 32 000,00 € HT

Soit un total de 73 000.00 € HT soit 87 600,00 € TTC.

Les dépenses sont prévues au budget communal.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à l'entreprise S2P 12 boulevard Gabriel LIPPMANN 29850 GOUESNOU.



Fait à Lanvéoc, le 14 10 2025

Le Maire

Christine LASTENNET.